



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 12408

Texte de la question

M. Philippe Vasseur attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la préparation de la prochaine rentrée scolaire dans le département du Pas-de-Calais. Si d'après les études statistiques les écoles de son département devaient perdre 3 000 élèves, 84 emplois devraient être supprimés et 2 classes fermées. Il lui demande si d'une part ces perspectives sont confirmées et d'autre part de lui indiquer la liste des classes concernées.

Texte de la réponse

La préparation de la rentrée scolaire 1998 dans le premier degré s'est effectuée dans des conditions favorables puisque, malgré la baisse attendue de 35 000 élèves, le montant global des effectifs d'enseignants a été maintenu. L'accroissement de la démographie scolaire dans dix-neuf départements a toutefois imposé la mise en oeuvre d'un certain rééquilibrage des dotations. Les critères retenus pour conduire cette opération sont désormais davantage qualitatifs que quantitatifs. Comme lors de la rentrée 1997, la répartition des emplois d'enseignants comporte des modalités spécifiques qui aboutissent à privilégier les quartiers difficiles et les secteurs ruraux où un effort de regroupement et de mise en réseau a été réalisé. L'aménagement du réseau scolaire départemental qui relève de la compétence des autorités académiques se traduit inévitablement par des décisions de fermetures et d'ouvertures de classes à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au comité technique paritaire départemental. Ces modifications apportées à la « carte scolaire » dépendent non seulement des priorités nationales, mais aussi des priorités définies à l'échelon départemental. Les taux d'encadrement, les contraintes liées à la ruralité ou aux difficultés d'environnement et l'existence de projets éducatifs cohérents figurent parmi les éléments d'appréciation retenus. Cette année, il a été demandé aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'apprécier l'évolution des effectifs sur une période de trois ans afin de rechercher une meilleure stabilisation des structures scolaires, plus particulièrement dans les zones urbaines sensibles ou en milieu rural. De plus, aucune décision d'ouverture ou de fermeture de classe n'a été prise avant que la procédure de concertation la plus large ne se soit déroulée entre les différents partenaires impliqués à divers titres dans l'éducation des enfants et le fonctionnement du système éducatif. A titre d'exemple, la création des comités locaux d'éducation a permis d'associer étroitement les représentants des élus, des parents d'élèves, des directeurs d'école et des enseignants à l'examen des mesures techniques sur la préparation de la rentrée scolaire et d'approfondir la réflexion sur l'évolution qualitative et quantitative des structures scolaires. En ce qui concerne le département du Pas-de-Calais, il se confirme que la baisse démographique déjà forte en 1997 (3 728 élèves en moins) restera significative en 1998 (2 917 élèves en moins). Mais pour tenir compte des circonstances économiques et sociales, il a été décidé de limiter à 56 les suppressions de postes. La modération de ce retrait se traduira par une progression du taux d'encadrement réel. Dans ces conditions, le département du Pas-de-Calais disposera des moyens nécessaires pour conduire une politique éducative de qualité au service de la réussite des élèves et dans le respect du principe d'égalité des chances.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vasseur](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12408

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1747

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2891